

Rapport n° 5

Parc naturel régional de Lorraine
Comité Syndical
Réunion du 4 juillet 2024

RAPPORT DU PRESIDENT

Objet : Admissions en non-valeur – année 2024

La nomenclature comptable M57, adoptée par le Parc naturel régional de Lorraine le 1^{er} janvier 2024 impose la gestion des créances irrécouvrables.

Le Service de Gestion Comptable de Pont-à-Mousson a transmis un état des produits irrécouvrables au titre de l'année 2024, réalisé par le comptable public. Cet état, annexé au présent rapport, concerne des reliquats non recouvrables pour causes de poursuites infructueuses ou de faibles montants.

Il appartient alors au Comité Syndical d'admettre en non-valeur les créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution afin d'apurer les comptes et faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables pour un montant total de 401.37 €.

Il conviendra alors de mandater cette somme au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances annexées au présent rapport pour un montant total de 401.37 €.

- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Président

Jérôme End